

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.

Numéro de délibération :
2025-99

Objet : demande de subvention au titre des amendes de police 2026

Date de la convocation : 11/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Secrétaire de séance : Pascal NOURRISSON, conseiller municipal

Auxiliaire de séance : Virginie MEDINA, agent municipal

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
	Isabelle JALLAIS-GUILLET	Jean-Noël CHAPPUIS
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Patrick MARTEAU		
Arthur SWORTFIGUER		
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
Pascale OGÉREAU		
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
	Violaine COROLLER	
Jamal IDZIM		
Mathieu LACOTTE		
Patrice COUVRAT		
	Sylvie FAILLAUFAIX	Patrice COUVRAT
Caroline BARBOSA-BRINET		

Monsieur le maire propose, dans le cadre de l'aménagement sécuritaire des rues Sully et Gérard Dubois, de solliciter une demande de subvention au titre des amendes de police.

Cet aménagement d'un montant de 426 770 € HT a pour objectif de maîtriser la vitesse des véhicules motorisés et sécuriser les déplacements piétonniers.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Subvention du Département au titre des amendes de police (20 %)	85 354 € HT
Subvention de l'Etat au titre de la DETR/DSIL (50%)	213 385 € HT
Commune de Saint-Gervais-la-Forêt	128 031 € HT
TOTAL	426 770 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- sollicite une subvention au titre des amendes de police à hauteur de 20 % des travaux d'aménagement sécuritaire des rues de Sully et Gérard Dubois.
- autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

Publié le

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,

Le 16/12/2025

Le secrétaire de séance
Pascal NOURRISSON

Le maire,
Jean-Noël CHAPPUIS

